

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 26 mars 2009

1. Fixation des quatre taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les quatre taxes locales:

- taxe d'habitation: 6.34%
- taxe foncières propriétés bâties: 18.50%
- taxe foncières propriétés non bâties: 39.82%
- taxe professionnelle: 4.81%

2. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'octroyer au titre de l'année 2009 les subventions suivantes:

Amicale des Sapeurs Pompiers	400.00 €
Anciens combattants	400.00 €
Association Sports et Loisirs de Gournay	400.00 €
Compagnie d' Arc	400.00 €
Association des Parents d'Élèves	400.00 €
Association des Pêcheurs	400.00 €
C.O.S.I	400.00 €
Club du 3 ^{ème} âge	400.00 €
Comités des Fêtes	24 000.00 €
Pupilles de l'École publique	100.00 €
Mémoire des chars	100.00 €
VML	100.00 €
Vie Libre	100.00 €
Stade resontois	100.00 €
Association des retraités militaires de l'Oise	100.00 €
ASDAPA	400.00 €

3. Budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif communal de l'année 2009 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de :

753 982.10 € pour la section de fonctionnement

408 088.44 € pour la section d'investissement

4. Budget primitif 2009 - eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'année 2009 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de :

148 480.00 € pour la section de fonctionnement

129 280.00 € pour la section d'investissement

5. Devenir du terrain de l'INRA

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain d'une surface d'un hectare 6 avec le hangar qui servait autrefois de salle de sports.

Concernant son acquisition, des subventions peuvent être obtenues auprès de l'agence de l'eau, du conservatoire des sites naturels et du Pays des Sources.

Mme Beaudoin s'abstient compte tenu de son implication sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rechercher des fonds afin d'acquérir ce terrain.

6. Questions diverses

- Concernant l'aménagement du bas de la rue de Paris, les plots centraux ne sont pas autorisés par la DDE, aussi il est proposé la pose de bordure de routes à poser au centre de la voie d'une hauteur de 12 cm. Le conseil municipal décide la pose de ces bordures de routes.

- Un courrier va être transmis aux habitants de la rue Courseaux afin de proposer de retirer les gravillons pour marquer un espace de 1.20m environ réservé aux piétons.

- Création d'une nouvelle ouverture au cimetière: le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise DEVEY pour un montant de 1 995.00 € HT

- Concernant les arbres du cimetière, les habitants seront consultés quant à leur devenir.

- ADSL Saint Maur: Un courrier répertoriant les besoins des habitants doit être transmis au Conseiller Général.